



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 4497

Texte de la question

M. Roland Nungesser demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui indiquer à quel moment seront publiées les conclusions du groupe de travail chargé d'établir la liste des unités considérées comme combattantes en Afrique du Nord et au titre desquelles leurs hommes peuvent prétendre à la carte de combattant. À cet égard, il aimerait savoir si le Gouvernement envisage d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 48 déposée par M. Pons et le groupe RPR sur les modalités de la retraite anticipée des combattants. Par ailleurs, la déduction des cotisations versées aux caisses mutualistes de l'impôt sur le revenu est-elle envisagée en accord avec les ministres chargés du budget et des affaires sociales ?

Texte de la réponse

1/ L'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte du combattant aura permis de délivrer près d'un million de cartes avant la fin de l'année 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification récente des listes d'unités combattantes qui intègrent désormais les unités de soutien des bataillons de service. Ces listes ont été publiées récemment au Bulletin officiel des armées. Ainsi les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et déjà à un niveau comparable aux générations du feu des Première et Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est tout à fait disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement à préserver la valeur du titre de combattant. À cet effet, il a saisi le ministre d'État, ministre de la défense, afin de mener une étude complémentaire à partir des archives du service historique des armées. 2/ Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre attache un intérêt tout particulier à la question de la retraite anticipée. Comme il s'y était engagé, il a fait procéder à un chiffrage financier des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux associations d'anciens combattants en Afrique du Nord regroupées au sein du Front uni. Le coût estimatif de cette mesure s'avère incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite. Les représentants du Front uni souhaitent confronter leurs propres chiffres avec ceux qui ont été présentés. Le ministre a donné son accord pour procéder à des études concertées. 3/ La question relative à la déductibilité des cotisations versées aux caisses mutualistes de l'impôt sur le revenu relève de la compétence de M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4497

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2279

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3814